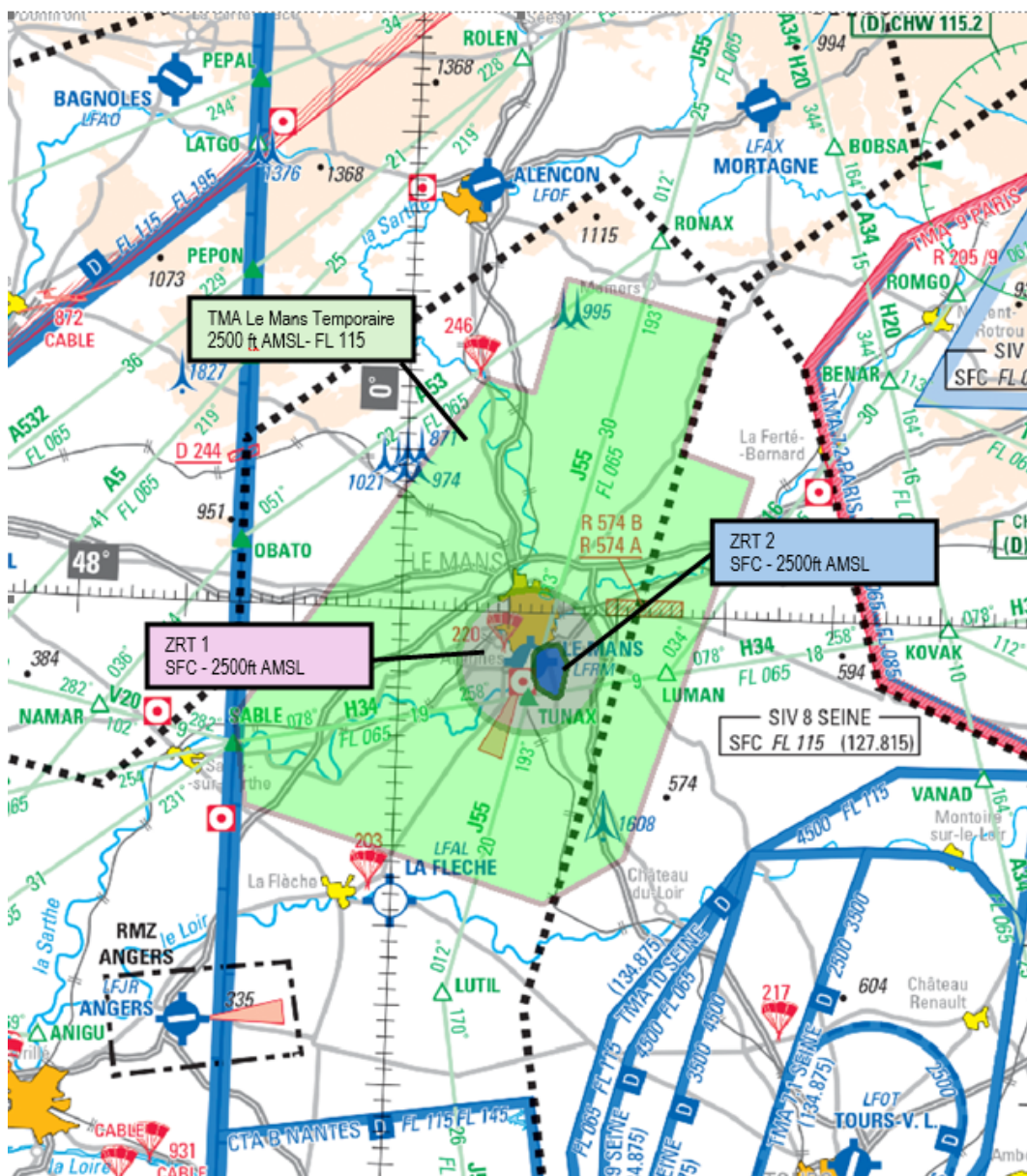


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) et une TMA temporaire à l'occasion de la course automobile « Le Mans Classic » et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

En vigueur : Du jeudi 02 juillet au dimanche 05 juillet 2026

Lieux : FIR : BREST LFRR , PARIS LFFF
AD : LE MANS ARNAGE LFRM



Extrait carte SIA 1/1 000 000 - Edition 02-2025

ACTIVITÉ

Dans le cadre de la course automobile « Le Mans Classic », un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 2 zones réglementées temporaires (ZRT) et une TMA temporaire dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT 1**

- Du 02 juillet 2026 au 05 juillet 2026 H24 - *En présence de l'AFIS*

ZRT 2

- Du 02 juillet 2026 à 0000 au 05 juillet 2026 à 2359

TMA LE MANS TEMPORAIRE

- Du 02 juillet 2026 au 05 juillet 2026 de 0700 à 1700

INFORMATION DES USAGERS**ZRT 1** : Activité réelle connue de :

LE MANS INFO : 125.905 MHz

NANTES INFO : 130.275 MHz

ZRT 2 : Information des usagers :

LE MANS INFO : 125.905 MHz

NANTES INFO : 130.275 MHz

TMA Le Mans temporaire : Activité réelle connue de :

NANTES APP : 124.250 MHz

NANTES INFO : 130.275 MHz

LE MANS INFO : 125.905 MHz

SEINE INFO : 127.815 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT 1 : AFIS LE MANS.

ZRT 2 : Préfecture de la Sarthe

TMA Le Mans temporaire : NANTES APP.

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

TMA Le Mans temporaire : lorsqu'elle est active, se substitue avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.

- Les aéronefs autorisés par la Préfecture de la Sarthe.

TMA Le Mans Temporaire : CAG / CAM : Sur autorisation de NANTES APP.

SERVICES RENDUS

ZRT 1 : Information de vol et alerte par LE MANS INFO

ZRT 2 : Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO

TMA Le Mans Temporaire : Les services rendus sont identiques à ceux rendus en classe D par NANTES APP

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT 1	ZRT 2	TMA Le Mans Temporaire
LIMITES LATÉRALES Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP) À l'exclusion de la ZRT 2	LIMITES LATÉRALES 47°57'25"N - 000°12'25"E 47°57'35"N - 000°12'42"E 47°57'59"N - 000°13'36"E 47°58'00"N - 000°14'43"E 47°56'49"N - 000°15'35"E 47°54'53"N - 000°14'58"E 47°54'40"N - 000°14'45"E 47°54'39"N - 000°14'29"E 47°55'12"N - 000°12'51"E 47°56'06"N - 000°12'18"E 47°57'25"N - 000°12'25"E	LIMITES LATÉRALES 48°14'42"N - 000°07'06"E 48°13'48"N - 000°11'31"E 48°21'03"N - 000°14'14"E 48°18'36"N - 000°28'43"E 48°10'22"N - 000°25'38"E 48°08'50"N - 000°32'10"E 47°44'43"N - 000°21'21"E 47°41'41"N - 000°14'01"E 47°47'14"N - 000°13'50"W 47°52'51"N - 000°15'03"W 48°14'42"N - 000°07'06"E à l'exclusion des zones LF-R 574 A, B et C AUVOURS
LIMITES VERTICALES SFC / 2500 ft AMSL	LIMITES VERTICALES SFC / 2500 ft AMSL	LIMITES VERTICALES 2500 ft AMSL / FL 115

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>Pendant la durée de l'événement du 02/07/26 à 00h00 au 05/07/26 à 23h59 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités suivantes sont suspendues : <ul style="list-style-type: none"> • Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome, • Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome, • Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome. - les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 - les entraînements IFR et les entraînements tours de piste sont interdits. - les approches à vue se font sur autorisation de Nantes APP uniquement. - aéroport réservé aux aéronefs autorisés par l'exploitant. Demande d'autorisation par mail avec PPR 48 HR à : lemans.aeroport@edeis.com ou sur MyHandling (https://cy.myhandlingsoftware.com) - le 05 juillet, les arrivées IFR et VFR LE MANS sont suspendues de 12h00 à 17h00. - le 05 juillet, les vols locaux sont interdits. - le 05 juillet, la fréquence 127.350 MHz est attribuée à l'AFIS pour la gestion des roulages de 12h00 à 17h00. - les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : pref-epreuves-sportives(at)sarthe.gouv.fr et pref-directeur-cabinet(at)sarthe.gouv.fr